



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 16 avril 2021

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE Levée progressive des restrictions dans le Gers

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux mais n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque.

Depuis le 4 janvier 2021, l'épidémie d'IAHP dans le sud-ouest de la France a durement frappé les éleveurs de volailles du département où 66 foyers ont été recensés. Au-delà des élevages c'est l'ensemble de la filière qui a été touchée.

S'appuyant sur les recommandations de l'ANSES, les services de l'État ont pris des mesures de limitation des mouvements d'animaux et d'abattage pour contenir la propagation du virus au sein des élevages et des basses-cours. Ces mesures ont permis de stabiliser la situation : il n'y a pas eu de nouveau cas d'infection dans le Gers depuis le 23 mars. Dès lors, il est possible de lever ces mesures de manière progressive.

Certaines communes touchées ont déjà pu, sous le contrôle des services de l'État et dans le respect des mesures de biosécurité, remettre en place des volailles depuis le 18 mars. Le 15 avril, une nouvelle étape a permis d'étendre la liste des communes concernées par ces remises en place (communes de couleur rose).

Le 17 avril, 39 communes de l'ouest du département vont retrouver un statut indemne donnant la possibilité reprendre les activités d'élevage, tant pour des volailles maigres que pour des palmipèdes.

En l'absence de nouveaux foyers, à partir du 13 mai, puis dans les jours et semaines qui suivront, de nouvelles zones pourront être levées ou assouplies permettant une remise en place progressive des palmipèdes.

La levée progressive des mesures de limitation doit s'accompagner d'une vigilance renforcée et du strict respect des mesures de biosécurité. Dans cet esprit, les professionnels des filières concernées travaillent à l'élaboration d'une feuille de route destinée à éviter qu'une crise d'une telle ampleur ne se reproduise dans les prochaines années.

Les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) sont consultables à cette adresse :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

Service départemental de la
communication interministérielle
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68
Portable. 06.34.31.26.98
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH



Communes faisant l'objet de restrictions de mouvement pour les volailles et palmipèdes au 17 avril 2021

